



## **DECISION 40.296 COM / 2021 n°31**

*Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;*

*VU la démolition du site de la Falep,*

*VU l'amortissement des biens concernés,*

### **DECIDE :**

**Article 1** : De vendre deux mobil-homes, au prix d'achat de 500€ chacun.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire d'établir un certificat administratif précisant l'identité du ou des futurs acquéreurs de ces biens.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 11 mai 2021

**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*